

TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE NORD

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE LA TABLE DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA COURONNE NORD (TPÉCN), TENUE LE MERCREDI 27 AVRIL 2022, À LA VILLE DE MIRABEL

Étaient présents à la séance :

- Denis Martin, maire de Deux-Montagnes, membre du Comité exécutif et du Conseil de la CMM, membre du Conseil d'administration de l'ARTM et président de la TPÉCN;
- Julie Boivin, mairesse de Sainte-Anne-des-Plaines et membre du Comité consultatif agricole de la CMM;
- Liza Poulin, mairesse de Blainville, membre de Montréal International et membre du Conseil d'administration d'exo;
- Patrick Charbonneau, maire de Mirabel et vice-président de la Commission de l'aménagement et de la mobilité de la CMM;
- Pierre Charron, maire de Saint-Eustache, préfet de la MRC de Deux-Montagnes, membre de la Commission de la culture et du patrimoine de la CMM et membre du Conseil d'administration d'exo;
- Nicolas Dufour, maire de Repentigny et préfet suppléant de la MRC de l'Assomption;
- Sébastien Nadeau, maire de l'Assomption, préfet de la MRC de l'Assomption, membre du Conseil de la CMM et vice-président de la Commission du développement économique, des finances et de l'emploi de la CMM;
- Mathieu Traversy, maire de Terrebonne, membre de la Commission de l'environnement et de la transition écologique de la CMM et membre du Conseil d'administration d'exo;
- Guillaume Tremblay, maire de Mascouche, préfet de la MRC Les Moulins, membre du Conseil de la CMM et président de la Commission de l'habitation et de la cohésion sociale de la CMM;
- Éric Westram, maire de Rosemère, préfet de la MRC de Thérèse-De Blainville et membre du Conseil de la CMM;

Ainsi que :

- Kamal El-Batal, directeur général, MRC Thérèse-De Blainville;
- Danny Franche, attaché aux dossiers supralocaux, Ville de Mascouche;
- Sylvain Perron, conseiller à la direction générale - Relations gouvernementales et municipales, Ville de Terrebonne;

Absents pour cause :

- Normand Grenier, maire de Charlemagne et membre du Conseil d'administration d'exo;
- Jean-Louis Blanchette directeur général, MRC de Deux-Montagnes;
- Joffrey Bouchard, directeur général, MRC de l'Assomption;
- Jean Goulet, conseiller politique au sein du cabinet du maire, Ville de Terrebonne;
- Dominic Noiseux, directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, Ville de Mirabel;
- Claude Robichaud, directeur général, MRC Les Moulins.

Secrétaire : Yves Phaneuf, coordonnateur TPÉCN

RÉSOLUTION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE D'INITIATIVES MUNICIPALES EN MATIÈRE DE RÉDUCTION À LA SOURCE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que la gestion des matières résiduelles constitue un enjeu important en matière de développement durable et de responsabilité sociétale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47. 1), toute municipalité locale a compétence pour adopter des règlements en matière d'environnement, de gestion des matières résiduelles et de nuisances, dont notamment des normes prohibitives;

CONSIDÉRANT que les mesures prises par les municipalités en matière de gestion des matières résiduelles s'inscrivent dans un régime réglementaire complet et détaillé, dont notamment la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.1), le *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 10) et le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* (PMGMR) de la CMM;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, l'objectif 2023 du *Plan d'action 2019-2024* du gouvernement du Québec est de réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant;

CONSIDÉRANT que, en dépit de nombreux efforts consacrés ces dernières années pour réduire les quantités de matières résiduelles éliminées, les données du bilan 2020 de la Communauté métropolitaine de Montréal indiquent que 793 kg/hab. de matières résiduelles ont été éliminées;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts importants consentis au recyclage, une grande partie des matières résiduelles générée sur notre territoire est acheminée dans des sites d'enfouissement;

CONSIDÉRANT que la capacité d'élimination des sites d'enfouissement recevant les matières résiduelles du territoire métropolitain sera atteinte d'ici une dizaine d'années;

CONSIDÉRANT que si des efforts substantiels ne sont pas mis de l'avant pour réduire la quantité de matières résiduelles destinée aux sites d'enfouissement, il apparaît évident que de nouveaux lieux d'élimination ou des agrandissements de lieux existants devront être autorisés;

CONSIDÉRANT que l'acceptabilité sociale est de plus en plus difficile pour les demandes de nouveaux sites d'enfouissement ou d'agrandissement de sites d'enfouissement existants surtout au regard de l'importation de déchets extérieurs;

CONSIDÉRANT que le recyclage des matières résiduelles a été la pièce maîtresse des efforts menés jusqu'à maintenant afin de réduire les quantités de déchets acheminées aux lieux d'enfouissement;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la couronne Nord ont déjà consenti des efforts importants en matière de recyclage des matières résiduelles, et que ces efforts doivent continuer;

CONSIDÉRANT qu'en matière de gestion des matières résiduelles, la hiérarchie ou le principe des 3RV-E consiste à privilégier dans l'ordre : la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et, en dernier recours, l'élimination;

CONSIDÉRANT que bien qu'ils se trouvent au sommet de la hiérarchie des 3RV-E, la réduction à la source et le réemploi occupent une place secondaire dans les mesures adoptées jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT que plusieurs des municipalités de la couronne Nord ont adopté ou compte adoptez une réglementation visant l'interdiction de la distribution de sacs de plastique à usage unique dans le cadre d'une transaction commerciale;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} octobre 2019, les imprimés publicitaires ne sont plus distribués de façon systématique à Mirabel, mais plutôt dans l'application du système 'opt in' qui permet l'adhésion volontaire donnant le choix aux citoyens de le recevoir afin de permettre la diminution significative du gaspillage de papier et de l'enfouissement de déchets;

CONSIDÉRANT la démarche en cours des Villes de Terrebonne et de Mascouche en vue de l'adoption d'un règlement régissant la vente et la distribution d'objets en plastique à usage unique, et comprenant l'obligation de payer une redevance (écocontribution) sur les produits visés;

CONSIDÉRANT que la vente et la fourniture de contenants et autres objets à usage unique ou individuel augmentent significativement le volume et le coût de la gestion des matières résiduelles assumée par les municipalités tant au niveau de l'enfouissement que du recyclage;

CONSIDÉRANT que le renforcement des efforts pour tendre vers une société zéro déchet et zéro gaspillage doit privilégier la mise en place d'actions robustes visant l'élimination à la source et le réemploi des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 4, 6, 19, 34, 59 et 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47. 1), toute municipalité locale a compétence pour adopter des règlements en matière d'environnement, de gestion des matières résiduelles et de nuisances, dont notamment des normes prohibitives et qu'en vertu des nouveaux articles 500.6 à 500.11 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), toute municipalité peut exiger une redevance pour contribuer au financement d'un régime de réglementation relevant d'une de ses compétences;

IL EST RÉSOLU :

Que la mise en place d'actions visant la réduction à la source et de réemploi des matières résiduelles doit constituer une priorité d'intervention à tous les niveaux (national, régional et municipal);

D'inviter l'ensemble des municipalités de la couronne Nord :

- À adopter et mettre en œuvre diverses initiatives visant la réduction à la source et le réemploi des matières résiduelles;
- À prendre connaissance des initiatives suivantes (<https://we.tl/t-griq4nYIOT>) :
 - . Ville de Mirabel : Règlement relatif à la distribution d'imprimés publicitaires;
 - . Ville de Sainte-Anne-des-Plaines : Règlement sur l'interdiction des plastiques non recyclables et de certains produits à usage unique;
 - . Ville de Mascouche et Ville de Terrebonne : Vers un règlement régissant la vente et la distribution d'objets à usage unique;
- À rendre compte à la TPÉCN de leurs initiatives prévues ou en cours en matière de réduction à la source et de réemploi des matières résiduelles;

De transmettre copie de cette résolution à l'ensemble des municipalités de la couronne Nord (mairies et directions générales).

Yves Phaneuf, coordonnateur TPÉCN
Le 10 mai 2022